

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 2 juillet 2009**

L'an deux mil neuf, le deux juillet, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 25 juin 2009, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy BOURLARD, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint.

Etaients présents :

MM. Guy BOURLARD, Luc MARCILLE, Mme Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mmes Monique ROCHETTE, Marie-Yvonne GUIGNERET, M. Robert AGULHON, Mme Renée RIER, MM. Arnaud BARROUX (à partir du point n° 4, absent au point n° 5) Jean-Yves BERNARD, Jean-Marie VALENTIN, Maurice RIOU, Mme BOIDE Sylvie, Mme Esther ERNANDEZ (absente des points n° 4 à 8), Mme Pascale TESTIER, MM. Thierry GAREAU, Frédéric RENAUD, Jean Paul ROUXEL, Mme Michelle SIMMET, M. Guy BELLANGER, Mme Sidonie TRASTOUR, M. René ESLINE, Mme Sabine NAGEL

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean HARTZ donne pouvoir à M. Guy BOURLARD  
Mme Marie-Dominique GURY donne pouvoir à Mme Marie-Yvonne GUIGNERET  
M. Jean-Claude PRADIN donne pouvoir à M. Jacques LEGRAND  
Mme Michelle DEBONS donne pouvoir à Mme Michelle SIMMET  
Mme Josette POIRSON donne pouvoir à Mme TESTIER Pascale

Absents excusés :

Mmes Chantal BELMON, , Melle Céline LEBRETON,

M. Luc MARCILLE est élu secrétaire.

Date de convocation : 25/06//2009

Date d'affichage : 25/06/2009

## **Approbation du Compte Rendu de la séance du 18 juin 2009**

Le Compte Rendu de la séance du 18 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 16 mars 2008 lui donnant délégation en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ **Décision n° 2009/028** : Contrat avec la société SOCOTEC

\*\*\*\*\*

### **Transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets et assimilés à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne**

**Délibération n° 2009/068**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment, transférer en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences* » et procéder ainsi à une extension des compétences de l'intercommunalité,

**VU** l'article 8-5° des statuts de la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne relatif aux compétences facultatives qui mentionne que « *la compétence d'élimination et de valorisation des déchets devrait devenir communautaire. Le transfert pourra être mis en œuvre au terme d'une période permettant aux différentes communes de faire converger leurs politiques et leurs coûts de collecte* »,

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 décidant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération par la prise en charge de la compétence élimination et valorisation des déchets et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** le transfert de la compétence élimination et valorisation des déchets et assimilés à la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

\*\*\*\*\*

**Déplacement du panneau « sortie de ville » situé sur la RD 31 au PR 18+900 afin d'effectuer l'aménagement d'une piste cyclable.**

**Délibération n° 2009/069**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déplacer le panneau de « sortie de ville » situé sur la RD31 au PR 18+900, afin de permettre au Conseil Général de réaliser des travaux de création d'une piste cyclable le long de la RD 31.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de déplacer le panneau de sortie de ville situé sur la RD31 au PR 18+900, afin de permettre au Conseil Général de réaliser les travaux de création d'une piste cyclable le long de la RD 31.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

\*\*\*\*\*

**Vente de la parcelle communale cadastrée AA 131, située 22, Rue Charles de Gaulle et Annulation de la délibération n°2008/087.**

Monsieur René ESLINE demande que soit inscrit dans le Compte Rendu du Conseil Municipal la destination future du programme immobilier projeté et plus particulièrement si ce programme sera ou non constitué de logements sociaux.

Monsieur Esline demande des éclaircissements sur cette question.

**Délibération n° 2009/070**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code Général des Impôts,

VU sa délibération n° 2004/085 du 4 novembre 2004 acceptant le déclassement du domaine public communal et son classement dans le domaine privé communal de l'ancien Hôtel de Ville,

VU sa délibération n°2005/079 du 7 juillet 2005 autorisant la vente de la parcelle AA 131, située au 22, rue Charles de Gaulle à la Société SEPIMO,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales du 11 mai 2005,

VU sa délibération n°2005/127 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 annulant la délibération n°2005/079 du 7 juillet 2005 et autorisant la vente de la parcelle AA 131, située au 22, rue Charles de Gaulle à la Société ADIM,

VU sa délibération n°2006/069 du 29 juin 2006 modifiant la délibération n°2005/127 du 1<sup>er</sup> décembre 2005,

VU sa délibération n°2006/120 du 21 décembre 2006 modifiant les délibérations n°2005/127 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 et n°2006/069 du 29 juin 2006,

VU sa délibération n°2008/087 du 19 juin 2008 autorisant la vente de la parcelle communale cadastrée AA 131 à la société ATLAND BONDOUFLE DE GAULLE et annulant les délibérations n° 2005/127, n° 2006/069 et n° 2006/120

VU le nouveau programme immobilier présenté,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Société ATLAND BONDOUFLE DE GAULLE, sise 10, avenue George V à Paris 8<sup>ème</sup> une nouvelle promesse de vente pour la parcelle AA 131,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'annuler la délibération précédente n° 2008/087

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Par 22 voix POUR

Et 4 voix CONTRE (M. Guy BELLANGER, Mme Sidonie TRASTOUR, M. René ESLINE, Mme Sabine NAGEL)

**DECIDE** de vendre la parcelle AA 131, d'une superficie de 1 237 m<sup>2</sup>, située 22, rue Charles de Gaulle, au prix de 151 722,40 € (cent cinquante et un mille sept cent vingt deux euros et quarante centimes), à la Société ATLAND BONDOUFLE DE GAULLE, domiciliée : 10, avenue George V – 75008 Paris.

**DIT** que la Société ATLAND BONDOUFLE DE GAULLE devra se conformer au programme immobilier qu'elle a présenté comme suit :

La construction d'un immeuble collectif d'environ 22 logements (R+2+combles) et 3 maisons individuelles (R+1+combles non aménageables) comptant une Surface Hors Œuvre Nette administrative de 1 770 m<sup>2</sup> environ, et la réalisation de 36 places de stationnement en sous-sol, et de 2 places de stationnement en extérieur.

**PRECISE** que la promesse de vente et l'acte de vente stipuleront les conditions et prestations auxquelles la Société ATLAND BONDOUFLE DE GAULLE s'engage vis-à-vis de la commune, à savoir :

- La démolition du bâtiment existant,
- Le traitement de partie des façades du futur immeuble vues depuis la rue Charles de Gaulle en « pierres du pays » selon plan ci-joint,
- La rétrocession dans le domaine public communal d'une bande de terrain d'environ 103 m<sup>2</sup> le long de la rue Charles de Gaulle,

**PRECISE** que la promesse de vente comportera les conditions suspensives suivantes:

- L'obtention du permis de démolir et du permis de construire, purgés des recours des tiers et des retraits administratifs,
- Le terrain livré en l'état et les locaux devront être libres de toute occupation,
- La commune devra fournir les diagnostics appropriés attestant de l'absence d'amiante, de plomb et de termites dans le bâtiment vendu, afin qu'aucune disposition particulière ne soit mise en œuvre pour modifier l'équilibre financier de l'opération,
- Aucune prescription archéologique ne devra grever le terrain,
- Aucune pollution des sols rendant le terrain impropre à sa destination ne devra être établie,
- Les études de sols, à la charge de l'acquéreur, ne devront pas préconiser de modes opératoires particuliers en matière de fondations spéciales ou de traitement des sols et des eaux, non prévus dans la proposition foncière du 14 novembre 2005.

Et selon une condition particulière de pré-commercialisation de l'ensemble immobilier ainsi projeté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte de vente.

**AUTORISE** la société ATLAND BONDOUFLE DE GAULLE à déposer une demande de Permis de Construire préalablement à la signature de la promesse de vente.

**DIT** que les frais notariés seront supportés par les acquéreurs.

**ANNULE** la délibération n°2008/087 du 19 juin 2008 autorisant la vente de la parcelle AA 131 et annulant les délibérations n°2005/127, n° 2006/069 et n° 2006/120

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

\*\*\*\*\*

**Rétrocession au Conseil Régional d'Ile-de-France des chemins ruraux présents sur le site de Saint-Eutrope – Enquête Publique**

**Délibération n° 2009/071**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment ses articles L 161-1 et suivants, D161-25 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R 141-4 et suivants,

VU le courrier en date du 27 mai 2009 de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France sollicitant la commune afin que le Conseil Municipal puisse délibérer sur la rétrocession à la Région Ile-de-France et à l'Euro symbolique des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune et présents sur le site de Saint-Eutrope.

VU le plan annexé,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** de rétrocéder à la Région Ile-de-France et à l'Euro symbolique les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune de Bondoufle et présents sur le site de Saint-Eutrope, selon le plan annexé,

**DIT QUE** la procédure de rétrocession fera préalablement l'objet d'une enquête publique, d'une durée de 15 jours, commune aux villes de Bondoufle, Ris-Orangis et Fleury-Mérogis, conformément aux dispositions règlementaires visées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

\*\*\*\*\*

#### **Rétrocession au Conseil Régional d'Ile-de-France des chemins ruraux présents sur le site de Saint-Eutrope - Autorisation à intervenir**

**Délibération n° 2009/072**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et notamment ses articles L 161-1 et suivants, D161-25 et suivants,

VU le courrier en date du 27 mai 2009 de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France demandant au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à intervenir sur les chemins ruraux communaux du site de Saint-Eutrope en cours de rétrocession,

VU le plan annexé,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France à intervenir sur les chemins ruraux communaux, en cours de rétrocession, présents sur le site de Saint-Eutrope,

**DIT QUE** cette autorisation préalable concerne des travaux d'aménagement à la charge de la Région Ile-de-France.

\*\*\*\*\*

**Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2009**

**Délibération n° 2009/073**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009 figurant en annexe au Budget Primitif 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 afin de permettre le recrutement d'un agent au Multi Accueil,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 :

- La création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**MODIFIE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
<b>SOCIALE</b>	Auxiliaire de Puériculture Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1

\*\*\*\*\*

**Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à compter du 1<sup>er</sup> août 2009**

**Délibération n° 2009/074**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009 figurant en annexe au Budget primitif 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 suite à la réussite au Concours d'un agent communal en poste au service Jeunesse.

**VU** le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 :

- La création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**MODIFIE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
<b>SPORTIVE</b>	Educateur des Activités Physiques et Sportives 2 <sup>ème</sup> classe	0	1

\*\*\*\*\*



**Marchés Publics - Fixation des tarifs de reproduction des Dossiers de Consultation des Entreprises**

**Délibération n° 2009/75**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

VU les propositions de tarifs de reproduction des Dossiers de Consultation des Marchés Publics,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs de reproduction des Dossiers de Consultation des Entreprises dans la cadre des Marchés Publics de la Commune ainsi qu'il suit:

- Dossier de Consultation des Entreprises au format papier : 0.18 € la page de format A4 en impression noir et blanc ;
- Dossier de Consultation des Entreprises au format Cédérom : 2.75 € le Cédérom.

**DIT** que l'encaissement de ces recettes fera l'objet d'un titre de recettes.

\*\*\*\*\*

**Création d'un poste d'Attaché Principal Territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2009**

**Délibération n° 2009/076**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009 figurant en annexe au Budget primitif 2009,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'Attaché Principal Territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent communal,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** à compter du 1<sup>er</sup> août 2009 :

- La création d'un poste d'Attaché Principal Territorial à temps complet ;

**MODIFIE** ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Attaché Principal Territorial	0	1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Bondoufle, le 9 juillet 2009

Le Maire,

Pour Extrait conforme,

Jean HARTZ